

La constitution

Serait-il possible qu'à cause de cette réserve dont j'ai parlé, un scandale analogue au traitement qui avait été infligé aux Canadiens d'origine japonaise il y a 40 ans se reproduise? Parler de constitutionnaliser certains droits, ne nous garantit pas nécessairement que ces droits seront effectivement accordés aux citoyens. La belle preuve, c'est que ces droits sont stipulés dans la constitution américaine et que cela n'a pas empêché les Américains d'origine japonaise d'être aussi, voire plus, maltraités que les Canadiens d'origine japonaise. Il a fallu aussi longtemps aux Américains qu'aux Canadiens pour réparer le mal. Les Américains ont effectivement mieux réparé le mal que nous ne l'avons fait. Il leur a toutefois fallu autant de temps qu'à nous, même si ces droits étaient stipulés dans leur constitution. Le simple fait que certains droits soient constitutionnalisés ne signifie donc pas qu'ils seront nécessairement respectés.

Pourquoi le droit d'être informé de l'infraction dont on est accusé est-il soumis à une réserve? J'espère que le gouvernement et tous les autres membres du comité étudieront la question et qu'ils remédieront à cette maladresse. Ce projet de loi renferme bien des idées que j'approuve, et j'ai parlé des cinq principes qu'il renferme et du sixième que l'on devrait y trouver. Nous appuyons la motion visant à créer le comité, mais nous participerons activement aux délibérations de ce comité et nous ferons adopter certains changements et ferons certaines propositions. Nous voulons prêter une oreille attentive aux amendements qui seront proposés par les députés conservateurs et libéraux. Nous voulons aborder d'autres problèmes.

Je ne peux pas rejeter le principe du rapatriement de la constitution. Je ne peux pas me prononcer contre la constitutionnalisation des droits linguistiques. Je ne peux pas m'opposer à l'insertion d'une charte des droits dans notre constitution. Je ne peux pas rejeter le principe de la péréquation, ce qui ne m'empêche pas, moi ou n'importe quel autre député ou citoyen, de m'inquiéter au sujet de certaines dispositions de la résolution et d'essayer de faire adopter certains amendements qui auront été proposés par les partis de l'opposition ou par le gouvernement et qui atténueront ou combleront certaines lacunes tout en maintenant les principes que j'ai exposés et qu'il faut appuyer, à mon sens.

● (1530)

Par exemple, il y a lieu de constitutionnaliser les paiements de péréquation pour empêcher que ce type de partage dégénère en instruments de chantage. La constitution doit toujours rester très proche de la population; elle doit caractériser le peuple et non pas servir à le manipuler.

Les Indiens et autres autochtones qui habitent ma région sont inquiets. Car il est tout aussi important de réparer la plus grande fraude foncière de l'histoire, soit la mainmise sur les droits fonciers, que de réviser la constitution. Dans ma province, le gouvernement fédéral a généreusement accordé à la Compagnie de la Baie d'Hudson 3.3 millions d'acres de terre et il ne s'était pas fait prier pour en octroyer 10 millions au CP. Le gouvernement a entrepris de négocier avec les Indiens et les ententes conclues prévoyaient de leur laisser 1.5 million d'acres. Mon collègue, le député de Nunatsiak (M. Ittinuar), exposera les faits un peu plus tard. Les autochtones de notre pays, ceux qui l'ont habité depuis des millénaires, méritent-ils qu'on les traite ainsi?

Je voudrais maintenant parler des richesses naturelles. Pour bien comprendre pourquoi les ressources sont tellement importantes à mes yeux comme à ceux de mon parti, de ma province, en fait, des provinces de l'Ouest et de toutes les provinces et des territoires, il faut connaître la période qui a précédé la découverte du pétrole, du gaz ou de la potasse. La politique nationale à cet égard, élaborée par sir John A. Macdonald, remonte au jour où les barèmes tarifaires servaient à favoriser la croissance industrielle du Canada central. Cette politique nationale s'articulait autour de la prestation par le gouvernement fédéral de services de transport vers les Maritimes et vers l'Ouest.

Ainsi, la croissance de notre pays a été assurée par deux grands objectifs: la protection tarifaire pour le Canada central et les services de transport pour l'Ouest et l'Atlantique. Au cours des dernières années, cependant, on a constaté que le réseau de transport était insuffisant. Comme le juge Hall l'a dit dans son rapport, «certains estiment que les efforts des Canadiens de l'Ouest ont servi à en enrichir d'autres et dans une certaine mesure, ceux-ci imputent leur mécontentement au système de transport».

Pour une raison ou pour une autre, le gouvernement fédéral n'a jamais compris ce sentiment. Le premier ministre (M. Trudeau) semble incapable de se pencher sur les préoccupations de l'Ouest sans s'accrocher les pieds dans des balles de foin. Au cours des négociations constitutionnelles de l'été dernier, le premier ministre a demandé à l'Ouest de troquer ses ressources naturelles contre l'amélioration des transports. En toute bonne foi, je voudrais demander au premier ministre pourquoi l'Ouest devrait payer deux fois—une première fois par les tarifs qui lui sont imposés, et une seconde fois en contribuant aux sommes affectées à l'extraction des ressources?

L'Ouest est vulnérable aux cycles de péréquation et d'apogée de l'économie. Je me souviens des tristes années 30—en effet, je suis un enfant de la dépression. J'ai vu des cultivateurs perdre leur maison et leur ferme car il leur fallait consacrer les quatre-cinquièmes de leurs récoltes au remboursement de l'intérêt sur leur dette. Ces cinq dernières années, l'Ouest s'est développé et aujourd'hui, ses habitants sont d'avis que le reste des Canadiens les empêchent de poursuivre dans cette veine à un moment où nous avons la possibilité de diversifier notre économie, grâce aux ressources, pour éviter les cycles de vaches grasses et de vaches maigres.

La question des ressources a beaucoup d'importance pour nous, monsieur l'Orateur, tout comme les questions de langue et de culture sont importantes non seulement pour les Québécois mais également pour tous les autres Canadiens. Pour les habitants de l'Ouest du moins, la question des ressources est tout aussi importante et par suite d'une expérience difficile, cette préoccupation a acquis la même ampleur que les autres. Nous comptons dans cette expérience amère deux décisions de la Cour suprême. En 1973, le gouvernement de la Saskatchewan percevait une taxe destinée à récupérer les profits excessifs réalisés par les sociétés pétrolières. On ne s'opposait pas à ce que celles-ci récupèrent le coût de production et qu'elles réalisent des bénéfices raisonnables sur leur investissement. Dans l'affaire CIGOL, la Cour suprême avait donné gain de cause à la contestation du droit du gouvernement de la Saskatchewan de percevoir ladite taxe. Il ne nous suffisait pas d'avoir